

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONI DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU DI
50 % A A « SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS
ECONOMIQUES » PA A CUSTRUZZIONI DI 36 ALLOGHJI
SITUATI A U FINUSEDU IN AIACCIU**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
A HAUTEUR DE 50 % A LA SOCIETE FRANÇAISE DES
HABITATIONS ECONOMIQUES POUR LA CONSTRUCTION
DE 36 LOGEMENTS SITUES LIEU-DIT FINUSEDU
A AIACCIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Notre Collectivité a été saisie par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), bailleur social, qui sollicite une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % pour la construction de 36 logements lieu-dit Finoseddu à Ajaccio.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social, il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous :

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 4 515 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92323 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité de Corse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 2 257 500 € pour le remboursement d'un prêt n° 92323, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92323, constitué de 6 lignes de prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.